

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation : 24 mai 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 12 juillet 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-23**

**OBJET : Schéma directeur de l'IRVE**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE du mois de JUIN, jeudi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 24 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Julien DURESSAY, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.



M. le Président explique que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « loi LOM »), introduit la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE). Le SDIRVE définit les priorités de l'action pour parvenir à « une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ».

En mai 2021, les modalités de l'élaboration du SDIRVE ont été précisées aux articles R353-5-1 et suivants du Code de l'énergie, qui prévoient en particulier une phase de diagnostic et une phase de concertation (avec « la Région, les gestionnaires de voirie

concernés, le ou les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité concernés et [...] les autorités organisatrices de la mobilité », en « [veillant] à associer à la concertation les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public [...], de même que toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge [...] »).

Outre qu'il permettra de bénéficier d'une part couverte par le tarif de 75 % pour le raccordement électrique des bornes concernées, le SDIRVE permet d'envisager une troisième phase de déploiement de bornes, le cas échéant, en complément des parcs subventionnés par la Région (58 bornes rapides en 2020-2022) et par le Plan de relance (27 bornes de recharge rapide en communes rurales en 2022-2023).

M. le Président propose au Bureau de donner mandat à M. le Président pour élaborer un SDIRVE qui serait soumis à l'approbation du Comité syndical et, si nécessaire, de passer tout marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de procéder à tout achat de données ainsi que de solliciter toute subvention ou contribution à cet effet.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Jean-Luc FOURRÉ*